

Le 19 mai 2022

**Didier QUENTIN**

Député de la Charente-Maritime  
Membre de la Commission  
des Affaires étrangères  
et de la Commission des Affaires  
Européennes

Monsieur Jean KIFFER  
Président de la Fédération Nationale  
de la Plaisance et des Pêches en Mer  
26, rue Paul SALLOU  
27700 PERROS-GUIREC

Cher

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous faire parvenir mes réponses au questionnaire de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer, qui m'a été remis par Madame Marie BASCLE, Maire de Les Mathes-La Palmyre, dans ma circonscription.

J'espère avoir répondu le plus précisément possible à vos légitimes préoccupations.

Par ailleurs, je me permets de rappeler que je m'oppose au projet de Parc éolien en mer, au large de l'Île d'Oléron (Cf. copie de ma lettre à l'ancien Premier Ministre, Jean CASTEX).

Je demeure naturellement à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information et surtout pour mieux connaître vos demandes, afin de pouvoir les défendre plus efficacement.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, cher Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

de la plus trichement dévoués -

NB N'hésitez surtout pas à  
m'appeler sur mon portable,  
au cas de besoin

  
Didier QUENTIN  
(Portable : 06 11 30 19 20)

P.J./2

**Assemblée Nationale**

126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP  
Tél. 01 40 63 54 96

E-mail : [didier.quentin@assemblee-nationale.fr](mailto:didier.quentin@assemblee-nationale.fr)

**Permanence Parlementaire  
en Charente-Maritime**

86, bd de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN  
Tél. 05 46 23 99 77 - Fax 05 46 39 11 15  
site internet : [www.didierquentin.com](http://www.didierquentin.com)  
E-mail : [contact@didierquentin.com](mailto:contact@didierquentin.com)



## FEDERATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PECHEES EN MER

Membre de la CNP (Confédération du Nautisme et de la Plaisance)  
Membre de l'EAA (European Anglers Alliance)  
Membre de la FIN (Fédération des Industries Nautiques)  
Membre de l'Alliance des Sports et Loisirs de Nature  
Adresse postale : B.P. 14 - 29393 QUIMPERLÉ CEDEX  
Tél 09 62 02 00 76 - E-mail : [fnpp@orange.fr](mailto:fnpp@orange.fr)  
N° TVA Intracommunautaire FR74 314900853 - N° SIRET 314 900 853 000 40  
Siège social : 26 rue Paul Sallou 27700 Perros-Guirec

Perros-Guirec, le 15 février 2022

### Questions aux candidats aux élections législatives 2022

**1) La France possède la plus grande façade maritime de l'Union européenne. Le poids économique de la Plaisance et des Pêches de loisir est considérable puisqu'il est évalué à environ 15 milliards d'euros par an dont plus de 3 milliards pour la seule pêche de loisir en mer et bord de mer. Cela représente un public considérable d'environ 20 millions de passionnés. Une réglementation excessive et une fiscalité plus lourde, plus complexe et confiscatoire viennent cependant entraver le développement harmonieux et durable des activités nautiques. La France est ainsi privée d'un potentiel qui ne demande qu'à être exploité.**

- 1. Que pensez-vous de la situation actuelle ? Vous semble-t-elle satisfaisante ?**
- 2. Quelles sont vos pistes d'actions concrètes pour permettre de lever les freins au développement de notre secteur d'activité ?**
- 3. Si vous êtes élu, quelles seraient les premières mesures que vous souhaiteriez faire avancer au niveau européen pour la pêche de loisir ?**
- 4. Avez-vous vous-même une expérience avec la plaisance et/ou la pêche de loisir en mer ?**

Votre réponse :

1. S'agissant de vos revendications relatives à la tarification portuaire, il convient qu'avant une révision des grilles tarifaires, la voix des usagers et plaisanciers soit mieux prise en compte, avec une consultation en amont.

Pour ce qui est de la pêche de loisirs et des contraintes qui l'encadrent, telles que le respect des tailles, le poids et les sortes d'espèces capturées, de même que le marquage de ces dernières ou encore les quantités, les périodes et les zones de pêche, ainsi que les engins autorisés, tout cela résulte de l'application du cadre réglementaire et je suis prêt à voir, avec vos instances locales, les éventuelles améliorations à apporter.

2. En ce qui concerne la plaisance, il sera indispensable d'engager une réflexion sur le devenir d'un certain nombre de ports, au regard des conséquences du réchauffement climatique et de l'érosion de nos côtes. De plus, il conviendra de remettre à plat la fiscalité liée à la navigation, sans pour autant remettre en cause le droit de francisation, dont une part significative est allouée au budget du Conservatoire du littoral.  
Sur la réglementation relative à la pêche de loisir, et comme je l'ai toujours fait au niveau local, je suis intervenu auprès de la direction départementale des territoires et de la mer, sur la définition des périodes de pêche et des espèces, pour que les pêcheurs amateurs puissent trouver leur juste place, sans pour autant déboucher sur une certaine concurrence déloyale envers les pêcheurs professionnels.

3. Sur ces sujets sensibles, il convient de trouver un équilibre. Je suis naturellement prêt à vous accompagner dans les différentes démarches que vous entendrez engager, tant auprès du Gouvernement que pour traduire certaines de vos demandes, d'un point de vue législatif.

4. Comme ancien secrétaire général de la mer, puis ancien président de l'association nationale des élus du littoral (ANEL) et président du conservatoire du littoral (2002-2008), j'ai acquis une longue expérience et expertise des relations avec le monde de la plaisance et en matière de gestion portuaire. J'ai contribué à son rayonnement, comme ancien maire de Royan.

Pour ce qui est de la pêche de loisir en mer, il m'est arrivé, à plusieurs reprises, d'accompagner des amis au large de l'estuaire de la Gironde pour une partie de pêche et prendre quelques bars, en coupant l'aileron arrière...

**2) Pour chaque port, le Conseil portuaire représente les usagers et émet un avis sur tous les sujets touchant au fonctionnement de la structure, comme son budget, les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port (articles R 141-1 et suivants et articles R5314-17 et suivants du code des transports) ... Les ports de plaisance sont principalement financés par les plaisanciers-usagers. Ces derniers sont représentés par les Comités Locaux d'Usagers des Ports (CLUP), qui n'ont qu'un avis consultatif sans droit de vote.**

- 1. Certaines dispositions découlant des textes en vigueur ne sont pas appliquées et le flou demeure sur d'autres (statut juridique des CLUP notamment). Comment comptez-vous faire respecter la législation en vigueur afin d'assurer un fonctionnement équilibré et transparent dans lequel chaque acteur aura sa place ? Seriez-vous favorable à ce que l'Assemblée nationale exerce sa mission de contrôle sur ce sujet ?**
- 2. Au-delà de ces aspects prioritaires pour la FNPP, quelles sont les mesures que vous mettrez en place si vous êtes élu ?**

Votre réponse :

1) Les textes issus du code des transports évoqués sont d'ordre réglementaire, à savoir des dispositions prises par les services de l'Etat, et plus particulièrement l'administration des transports. Il ne s'agit donc pas d'une législation au plein sens du mot, mais d'une traduction de la loi par l'administration. Cela ne relève pas d'une quelconque action législative.

Toutefois, il convient de reconnaître que ces règlements ne sont pas explicites. En effet, les rôles des Comités Locaux d'Usagers des Ports (CLUP) y sont mal définis. Il est donc indispensable d'obtenir une clarification sur la place qui doit revenir aux représentants de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer, dans telles instances.

2) Si les électeurs m'accordent de nouveau leur confiance, j'entends encore siéger au sein de la Commission des affaires étrangères, ainsi que dans celle des affaires européennes. J'y suis, depuis plusieurs années, bien souvent nommé comme rapporteur sur des sujets relatifs à la pêche, et plus largement au secteur maritime.

Dans ce cadre, je serai naturellement tout disposé à proposer une mission sur la participation des plaisanciers et des pêcheurs de loisir dans les différentes instances portuaires ou littorales.

**3) La plaisance et la pêche de loisir en mer sont des pratiques écoresponsables, grâce notamment à l'engagement résolu des fédérations représentatives ces dernières années. Le plan « Economie bleue » a pour objectif, entre autres, de développer les activités nautiques et les sports de plaisance tout en accompagnant leur transition vers des pratiques environnementales et sociales plus vertueuses. La pêche de loisir en mer représente une part infime des prises (2 à 3 %), un kilogramme de poisson pris par un pêcheur plaisancier génère beaucoup plus d'emplois (10 à 15 fois plus) qu'un même kilogramme pris par un pêcheur professionnel.**

- 1. Que pensez-vous des actions mises en œuvre ? Etes-vous favorable à la création d'un groupe d'études Plaisance et pêche en mer, afin de mieux prendre en compte les enjeux de notre secteur ?**
- 2. Comment comptez-vous mieux intégrer nos activités dans les parcs marins et éoliens ? Dans ces zones, pensez-vous qu'il soit possible de lever certaines contraintes pesant sur les usagers que sont les plaisanciers et les pêcheurs de loisir, et si oui lesquelles ?**
- 3. Pensez-vous que les plaisanciers et aux pêcheurs doivent avoir un rôle accru pour sensibiliser le grand public à un meilleur usage de la mer et de ses ressources ?**
- 4. Etes-vous favorable à un relèvement des quotas annuels pour le bar et le thon rouge compte tenu de l'état des ressources et des enjeux liés à nos activités ?**

Votre réponse :

1. Les actions mises en œuvre par le Gouvernement poursuivent l'objectif d'arriver à un million d'emplois à l'horizon 2030 dans tous les secteurs maritimes, et notamment celui de la pêche, avec l'accompagnement de l'innovation et le développement de l'économie bleue durable.

Or, la France se heurte à de nombreux obstacles qui l'empêchent de développer véritablement son économie maritime, comme le manque de connaissance du milieu, ainsi que de moyens financiers et humains.

« La communication est indispensable, mais jamais suffisante. » Aussi, un groupe d'études serait-il utile à l'approfondissement et à la résolution des questions spécifiques à ces activités.

2. S'agissant de la gouvernance d'un parc marin, je rappelle que le Conseil de gestion est défini par décret, lors de la création d'un parc et que chacun des membres est nommé par arrêté préfectoral, pour un mandat de 5 ans. Je précise que dans la composition d'un tel Conseil de gestion, les différents acteurs du monde maritime sont, en principe, représentés, et en particulier des usagers professionnels et de loisirs. A titre d'exemple, dans le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Monsieur Philippe GRAND, Vice-président du Conseil de gestion, représente la plaisance, dans le collège des « usagers de loisirs ».

En ce qui concerne les parcs éoliens en mer, ceux-ci sont mis en œuvre par des opérateurs privés. Il n'y a donc pas d'instance de gouvernance, la seule occasion d'échanger et de s'informer sur de tels projets est la phase de Débat Public.

Pour ce qui est des contraintes de tels parcs, celles-ci vont dépendre de la technologie utilisée. S'il s'agit d'éoliennes fixes, qui sont implantées sur les hauts-fonds à l'aide de blocs de béton, on peut s'attendre à des

atteintes sur la biodiversité, mais cela n'impactera pas la navigation. Quant aux éoliennes flottantes, notamment en Méditerranée, les contraintes seront bien supérieures, puisqu'il s'agit de grands pylônes flottants fixés sur les fonds marins par des câbles rendant, en effet, la navigation et la pêche, presque inaccessibles dans ces zones. Il conviendra donc d'élaborer des dispositions visant à mieux prendre en compte les divers usages, en faisant appel à un « retour d'expérience » sur les parcs en mer qui doivent voir le jour entre 2022 et 2025.

3. D'un point de vue général, les activités, comme la pêche durable, les « transports maritimes verts », la promotion d'une économie bleue, ont permis une augmentation du taux d'emploi, une diminution de la pauvreté, de la malnutrition et de la pollution. L'importance des ressources issues des océans est capitale. C'est pourquoi la sensibilisation du grand public n'est pas négligeable, dans la mission de la préservation du monde marin. A titre d'exemple, l'association IODDE sur l'île d'Oléron a conduit une campagne de sensibilisation qui a permis d'impliquer plus acteurs, dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques de la pêche à pied, limitant ainsi l'impact sur la biodiversité.

4. En 2019, avec Jean-Pierre PONT, député LREM du Pas-de-Calais, je m'étais rendu à Sète, en tant que co-auteur d'un rapport sur « une pêche durable pour l'Union européenne », dans lequel nous avons souligné qu'il convenait d'instaurer progressivement des quotas sur toutes les espèces soumises à une pression de pêche, et notamment le thon rouge et le bar.

La politique des quotas et la limitation de la durée de pêche ont eu un effet très positif pour certaines espèces, et un particulier le thon rouge, dont le stock semble maintenant satisfaisant. Aussi, le Gouvernement pourrait-il éventuellement demander, dans le cadre du Conseil des ministres européens de l'agriculture et de la pêche, un relèvement, en fonction de l'étude des stocks, lors de la traditionnelle négociation se déroulant chaque fin d'année.

**4) Un Ministère de la Mer a été créé en 2020, ce que nous saluons : nombreux étaient les acteurs de notre secteur qui attendaient cela. Cependant, nous regrettons que le dialogue n'ait pu être établi, ni aucune action engagée avec les fédérations représentatives de la plaisance et de la pêche de loisir en mer ; cela est peut-être principalement dû au Brexit et à ses conséquences pour la pêche professionnelle mais les mêmes difficultés perdurent pour notre secteur.**

- 1. Etes-vous favorable à la pérennisation d'un grand Ministère de la mer, doté de compétences élargies ?**
- 2. Quelle est selon vous la spécificité de la pêche de loisir par rapport à la pêche professionnelle ? Pensez-vous qu'il faille opérer un rééquilibrage de sa prise en compte par les pouvoirs publics ?**

Votre réponse :

1. Le retour d'un Ministère de la Mer a été vécu comme un progrès. Mais, comme avec toute nouvelle structure ministérielle, il reste beaucoup à faire. Il semble utile que le Ministère de la Mer soit placé directement sous l'autorité du Premier ministre, afin de bénéficier de l'interministérialité nécessaire à ses compétences qui sont vastes. Celles-ci vont de l'économie à la protection de l'environnement, en passant par la sécurité en mer. Si notre pays veut être une réelle puissance maritime, malgré notre deuxième rang mondial pour notre

espace maritime, avec plus de 11 millions de km<sup>2</sup> de zones économiques exclusives, nous devons engager une montée en puissance de nos grands ports maritimes, très mal classés, alors que nous possédons paradoxalement le deuxième chargeur mondial avec CMA-CGM, ainsi qu'en matière de souveraineté sur de vastes zones de pêche, mais aussi potentiellement remplies de richesses non-exploitées, pour une présence plus affirmée de notre Marine Nationale, dans nos Outre-mer.

2. Contrairement à la pêche professionnelle où le pêcheur tire son revenu du produit de sa pêche, la pêche de loisir n'a pas de but commercial. Celle-ci est destinée à la consommation exclusive du pêcheur et de ses proches. La pêche de loisir se distingue donc de la pêche professionnelle par son caractère divertissant, c'est une activité à laquelle on se consacre durant son temps libre.

Comme vous l'avez indiqué, la France, durant ces dernières années, est passée par de multiples crises, comme le Brexit, la Covid-19 et désormais la guerre en Ukraine. Cela a impacté durement toutes les activités humaines. Il convient donc que les pouvoirs publics prennent mieux en compte vos légitimes préoccupations et que de votre côté vous les exprimez aussi clairement que possible.

---

Vos réponses ou non-réponses seront mises à la disposition de tous les pratiquants que nous représentons et qui souhaitent connaître vos intentions sur ces sujets avant de s'exprimer dans les urnes...

Jean Kiffer, Président de la FNPP et Vice-Président de la CNP



Le 28 mars 2022

**Didier QUENTIN**

Député de la Charente-Maritime  
Membre de la Commission  
des Affaires étrangères  
et de la Commission des Affaires  
Européennes

Monsieur Jean CASTEX  
Premier Ministre  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS



Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur les éventuelles conséquences néfastes du projet de parc éolien en mer, au large de l'île d'Oléron, au moment où s'achève le débat public.

Tout d'abord, je rappelle que, sans aucun préavis, les élus et la population ont eu la désagréable surprise de constater, lors du lancement du débat public, que le ministère de la Transition écologique avait considérablement élargi la zone d'étude de ce parc éolien en mer...

Celle-ci est passée de 300 à 743 km<sup>2</sup>, en s'étendant au sud, mais surtout à l'ouest du précédent périmètre, avec à terme une centaine d'éoliennes de près de 270 mètres de haut, et des bases en béton s'enfonçant de plus de 40 mètres dans les fonds marins...

Ce parc risque d'avoir un sérieux impact sur la ressource halieutique et sur l'accessibilité des zones de pêche. Il y a là une certaine incohérence, alors qu'un investissement pour la modernisation du port de La Cotinière de l'ordre de 60 millions d'euros est en cours d'achèvement. Je précise que quelques 74 espèces marines seraient gravement menacées, avec la destruction des écosystèmes par forage, arrachage, ancrage, bruits, modifications des courants, déplacements des sédiments et autres pollutions.

S'y ajoutent des interrogations sur la localisation du projet éolien au large de l'île d'Oléron, en plein parc naturel marin des pertuis charentais et de l'estuaire de la Gironde, créé en 2015, et au cœur de deux zones Natura 2000 majeures (au titre des directives européennes « oiseaux » et « habitats »).

Des avis défavorables à l'éolien en mer dans cette zone protégée émanant de l'ex-Agence des aires marines protégées (trois notes en 2015) et du Conseil national de la protection de la nature (en juillet 2021) ont contribué à faire douter de la compatibilité d'un tel projet éolien marin (de 500 Mégawatts (MW) à 2 Gigawatts (GM) selon les scénarii), avec la vocation même du site d'implantation envisagé.

De plus, dans un récent entretien avec le quotidien régional « Sud-Ouest », Alain BOUGRAIN-DUBOURG, Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, indique qu'il y a peu de recul sur l'éolien « off-shore ». Il souligne même qu'il y a un manque de connaissance sur les déplacements des oiseaux dans les couloirs de migration et que les pales des éoliennes pourraient se transformer en « hachoirs à oiseaux » ! Il faut aussi savoir que les chasseurs s'y opposent. Notons qu'il est assez exceptionnel de fédérer ainsi des gens qui sont souvent en pleine opposition...

.../...

Assemblée Nationale

126, rue de l'Université

75355 PARIS 07 SP

Tél. 01 40 63 54 96

E-mail : [didier.quentin@assemblee-nationale.fr](mailto:didier.quentin@assemblee-nationale.fr)

Permanence Parlementaire  
en Charente Maritime

86, bd de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN

Tél. 05 46 23 99 77

site internet : [www.didierquentin.com](http://www.didierquentin.com)

E-mail : [contact@didierquentin.com](mailto:contact@didierquentin.com)

.../...

Il convient également de souligner l'impact non négligeable de « l'atterrage » de tels équipements, avec un câble sous-marin de plusieurs dizaines de kilomètres, en fonction de l'option choisie par Réseau Transport d'Electricité (RTE), ainsi que l'expropriation de terres agricoles et de zones boisées, comme dans la forêt de la Coubre, classée forêt de protection, pour des raisons de fixation des sols (dunes) et d'accueil d'une faune et d'une flore remarquables, pour réaliser les tranchées nécessaires, pour le raccordement au réseau électrique à Très Haute Tension (THT).

Je souligne aussi que les élus du Conseil départemental ont validé, le vendredi 5 février 2022, le principe d'une motion contre ce projet. Celle-ci a été adoptée à une large majorité, ce vendredi 18 mars 2022, lors de la dernière session du Conseil départemental. S'y ajoutent les motions adoptées, à l'unanimité, par le conseil municipal de SAINT-PIERRE D'OLERON et par celui de la commune de LES MATHES, ainsi que le communiqué de presse du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (Cf. PJ). Je précise également que le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et les dix maires de cette île ont émis un avis défavorable.

Enfin, lors des réunions du débat public, auxquelles j'ai participé en présentiel ou en visioconférences, la quasi-unanimité des participants (élus, citoyens, représentants de collectifs et d'associations) ont présenté des arguments contre ce projet, et notamment sur son impact visuel d'un point de vue paysager, dans le deuxième département touristique de France.

**Voilà quelques-unes des raisons qui plaident, selon moi, pour que l'État se prononce pour l'abandon d'un tel projet dans cette zone maritime, ou à tout le moins ouvre un délai supplémentaire, en attendant le retour d'expériences des opérations déjà lancées**, comme celle de Saint-Nazaire qui devrait être mise en service cette année 2022, puis celles qui suivront au large de Fécamp, de Dieppe-Le Tréport, de Saint-Brieuc, de Courseulles-sur-mer et d'Yeu-Noirmoutier en 2023 et 2024.

Aussi, vous serais-je reconnaissant de me préciser la position que le Gouvernement entend prendre sur ce sujet très sensible.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération et restant à la disposition de votre Cabinet pour d'éventuels compléments d'information, je vous prie de croire, cher Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma considération respectueuse.

Bien à vous.

  
Didier QUENTIN

(Portable : 06 11 30 19 20)

P.J./4